

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33

Considérant qu'il n'y qu'une seule candidature, celle de M. Martial OBIN

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

PREND ACTE de la présence d'une seule candidature, celle de M. Martial OBIN

PREND ACTE de la nomination immédiate de M. Martial OBIN en tant que représentant de la Ville au sein de l'association « Relais Accueil des Gens du Voyage de l'Agglomération Rouennaise »

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Lella MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

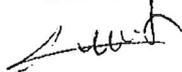
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/182

Conseil Municipal du 08/12/2022

MISSION LOCALE DE L'AGGLOMÉRATION ROUENNAISE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Chers Collègues,

Depuis 1990, l'association « Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques locales d'insertion professionnelle et sociale en mobilisant les moyens de l'État, ceux des collectivités territoriales et d'autres partenaires. Elle intervient sur les problèmes de vie quotidienne des jeunes en luttant contre l'exclusion de ces derniers par l'apport d'une aide dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la culture, de la formation, de la qualification et de l'emploi. L'objectif de cette association est de mobiliser la société civile autour de l'accueil et du suivi des jeunes pour permettre la construction d'itinéraires personnalisés d'insertion professionnelle et sociale en favorisant le rapprochement des jeunes avec des entreprises, en soutenant la création d'activités et en luttant contre les discriminations. A la lecture du rapport d'activités pour l'année 2021, la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise a accompagné 7.671 jeunes.

Cette association qui intervient sur 105 communes, dont 45 de la Métropole Rouen Normandie, a une antenne localisée sur notre territoire au 62 du boulevard Charles de Gaulle.

L'association intervenant sur le territoire de notre Commune, un membre de notre assemblée délibérante est appelé à siéger au sein des organes de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.

À la suite de la démission de M. Bruno NOUALI de sa charge de conseiller municipal, il convient que le Conseil Municipal désigne un nouveau représentant appelé à siéger au sein de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.

Je vous précise que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, l'assemblée délibérante vote à bulletin secret. Néanmoins, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou les représentations. En outre, si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Vu l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à assurer leur insertion sociale

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.5314-1 à 4

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.313-7 et 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33

Vu les statuts de l'association « Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise »

Considérant qu'il n'y qu'une seule candidature, celle de M. Clément LEFEBVRE

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

PREND ACTE de la présence d'une seule candidature, celle de M. Clément LEFEBVRE

PREND ACTE de la nomination immédiate de M. Clément LEFEBVRE en tant que représentant de la Ville au sein de l'association « Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise »

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2022/182 du 08 décembre 2022 - 2

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20221212-DEL-2022-183-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Délibération n° 2022/183

Conseil Municipal du 08/12/2022

BUDGET VILLE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Chers Collègues,

Dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique en date du 4 décembre 2019 passée entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie pour les travaux d'espaces publics de l'opération de la Plaine des Sports, la Ville prend en charge financièrement la part d'études et de travaux relevant de la compétence métropolitaine. Ces dépenses font l'objet d'un remboursement par la Métropole Rouen Normandie.

La comptabilisation de la dépense et de la recette se fait respectivement aux comptes budgétaires 458103 et 458203.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, le compte budgétaire 458103 doit être réapprovisionné bien qu'il y ait eu un premier virement de 40.000€ par décision n°2022-330 du 21 octobre 2022 de Madame la Maire portant virement de crédit du chapitre 020 (Dépenses imprévues d'investissement).

La présente décision modificative n°2 est donc présentée comme suit :

- En section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2		
Chapitres budgétaires	Dépenses	Recettes
458103 - OPERATIONS SOUS MANDAT PLAINE DES SPORTS	265 000,00 €	
458203 - OPERATIONS SOUS MANDAT PLAINE DES SPORTS		305 000,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-40 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	265 000,00 €	265 000,00 €

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'adopter la décision modificative n° 2 telle que présentée dans le tableau ci-dessus

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/046 du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/138 du 14 octobre 2022 adoptant la décision modificative n° 1

Vu la décision de la Maire n° 2022-195 du 7 juillet 2022 portant virement de crédit du chapitre 020 (Dépenses imprévues d'investissement)

Vu la décision de la Maire n° 2022-278 du 15 septembre 2022 portant virement de crédit du chapitre 022 (Dépenses imprévues de fonctionnement)

Vu la décision de la Maire n° 2022-330 du 21 octobre 2022 portant virement de crédit du chapitre 020 (Dépenses imprévues d'investissement)

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications budgétaires selon les motifs exposés ci-dessus

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2022/183 du 08 décembre 2022 - 2

ADOpte la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus et en annexe de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 28 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/184

Conseil Municipal du 08/12/2022

**BUDGET VILLE - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Chers Collègues,

Sur autorisation du Conseil Municipal, Mme la Maire peut, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, engager, liquider et mandater en 2023 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas retarder le lancement d'opérations nouvelles, il vous est demandé de bien vouloir autoriser, sur la base du budget primitif 2022 et de ses décisions modificatives, Madame la Maire à en engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre votés (hors AP) – Libellé	Crédits ouverts au budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives)	Autorisation - Plafond des dépenses autorisé (max 25 %) jusqu'au vote du budget primitif 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00 €	250,00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	36 600,00 €	9 150,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	505 980,00 €	126 495,00 €
204 - Subventions d'équipements versées	1 165 000,00 €	291 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	4 841 070,00 €	1 210 267,50 €
23 - Immobilisations en cours	9 470 821,00 €	2 367 705,25 €
27 - Autres immobilisations financières	10 000,00 €	2 500,00 €
454 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	10 000,00 €	2 500,00 €
458 - Opérations sous mandat	305 000,00 €	76 250,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1

Vu le Budget primitif 2022 et ses décisions modificatives

AUTORISE Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite des crédits énumérés ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amari HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2022/184 du 08 décembre 2022 - 2

Nombre de Conseillers votants : 29
Pour : 28 Voix
Abstention(s) : 1 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/185

Conseil Municipal du 08/12/2022

BUDGET VILLE - SUBVENTIONS

Chers Collègues,

Lors de la séance du 7 avril 2022, vous avez adopté le Budget Primitif 2022 et par conséquent le crédit de subventions qui peuvent être versées à des associations.

Je vous propose d'attribuer une partie de cette enveloppe budgétaire aux associations suivantes qui ont présenté un dossier de demande pour 2022.

Bénéficiaires	Montant
APF France HANDICAP - 3 rue Linus Carl Pauling 76130 Mont Saint Aignan	95 €
UNRPA - Ensemble solidarité - 4 rue Jean Macé - Square marcel Paul 76140 Petit Quevilly	475€

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des subventions accordées aux associations,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

APF France HANDICAP : 95 €
UNRPA : 475 €

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leïla MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

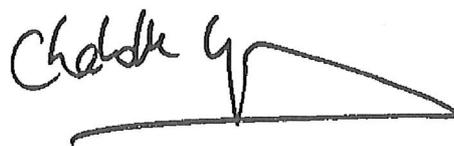
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/186

Conseil Municipal du 08/12/2022

FICHIERS DES IMMOBILISATIONS - SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ACQUIS EN 2020

Chers Collègues,

En application des dispositions règlementaires, la Collectivité peut procéder à la sortie de l'actif des biens amortis en 1 an et de faible valeur.

Aussi, il vous est proposé de sortir de l'actif les biens amortis présentés dans le tableau suivant :

ETAT ACTIF BIENS FAIBLE VALEUR AU 31/12/2020		
N° inventaire	Désignation	Montant
20-2051-0004306 20-2051-0004316 3679	TOTAL COMPTE 2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	39 415,07
20-2132-0004376	TOTAL COMPTE 2132 - IMMEUBLES DE RAPPORT	3 327,19
20-21568-0004469	TOTAL COMPTE 21568 - AUTR. MAT. & OUTIL. INCENDIE & DEFENSE CIVILE	3 157,50
20-2158-0004304 20-2158-0004360 20-2158-0004535	TOTAL COMPTE 2158 - AUTRES INSTAL., MATERIEL & OUTIL. TECHNIQ.	12 708,80
20-2182-0002718 20-2182-0004471	TOTAL COMPTE 2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	1 406,93
20-2183-0004301	TOTAL COMPTE 2183 - MATERIEL DE BUREAU & MATERIEL INFORMATIQUE	17 386,38
20-2184-0004302	TOTAL COMPTE 2184 - MOBILIER	20 742,88
20-2188-0004300 20-2188-0004607 3687	TOTAL COMPTE 2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 262,52
total général		142 407,27

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'instruction comptable M14 en vigueur donnant la possibilité à l'assemblée délibérante de procéder à la sortie de l'actif des biens de faible valeur de même nature acquis au cours d'un même exercice

Vu la délibération n° 2013/141 du 1^{er} octobre 2013 fixant le seuil à 600 euros des biens à amortir en 1 an

Considérant la nécessité de sortir de l'actif les biens amortis en 1 an et de faible valeur

DECIDE de sortir de l'actif les biens amortis présentés ci-dessus

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2022/186 du 08 décembre 2022 - 2

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

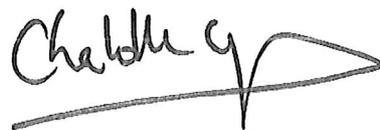
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/187

Conseil Municipal du 08/12/2022

PERSONNEL MUNICIPAL - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Chers Collègues,

Par délibération n°2021/191 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté le principe de recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime (CDG 76) de souscrire, si le Conseil Municipal le décide, au terme de la consultation, pour le compte de la Ville, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le CDG 76 a communiqué à la Ville les résultats la concernant et propose de retenir CNP ASSURANCES/SOFAXIS dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : contrat en capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager, y compris après la fin du contrat)
- Préavis : adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Dans le cadre de ce contrat, il est proposé de retenir la garantie « accident de service et maladie imputable au service sans franchise » au taux de 0,69% pour les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) sur la base de la masse salariale, les charges patronales incluses.

Les services du CDG 76 assurant la gestion complète du contrat d'assurance en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus à cet organisme. Ces derniers s'élèvent à 0,15% de la masse salariale assurée.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code Général de la Fonction Publique

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux

Considérant l'évolution réglementaire de la reconnaissance des accidents de service et des maladies imputables au service.

DECIDE d'accepter la proposition de CNP/ASSURANCES/SOFAXIS dans les conditions exposées ci-dessus pour la garantie accident de service et maladie imputable au service sans franchise pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

D'AUTORISER la Ville à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023

D'AUTORISER Mme la Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent et d's'inscrire au budget primitif 2023 et suivants les crédits nécessaires (chapitre 012-artcile 6455) au versement de la cotisation à l'assureur et aux frais de gestion du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2022/187 du 08 décembre 2022 - 2

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 28 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/188

Conseil Municipal du 08/12/2022

PERSONNEL MUNICIPAL - REGLEMENT TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATION

Chers Collègues,

Dans le cadre des dispositions réglementaires et à la suite de réunions de concertation avec les représentants du personnel et les services, le Conseil Municipal a adopté, par délibération n°2021/189 du 16 décembre 2021, un nouveau règlement du temps de travail effectif au 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé de modifier l'annexe n°1 de ce règlement relative aux modalités d'organisation et de compensation des astreintes par la suppression de l'astreinte pour les policiers municipaux. En effet, les interventions sur l'astreinte des policiers municipaux s'avèrent restrictives et ne permettent pas de répondre aux sollicitations dans ce cadre.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique

Vu la délibération n°20020133 du 5 juillet 2002 encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail de la commune,

Vu la délibération n°2021/030 du 6 avril 2021 relative à la durée annuelle du temps de travail,

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 novembre 2022

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2022/188 du 08 décembre 2022 - 2

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de la commune de définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de ses agents

ADOpte l'annexe n°1 modifiée du règlement du temps de travail jointe relative aux modalités d'organisation et de compensation des astreintes à compter du 1^{er} janvier 2023

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 22 Voix

Abstention(s) : 7 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

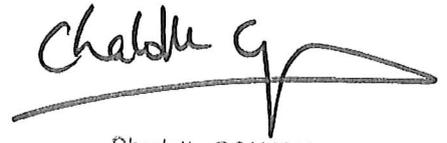
DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

076-217604982-20221212-DEL-2022-189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Délibération n° 2022/189

Conseil Municipal du 08/12/2022

QUADRANT - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Chers Collègues,

A ce jour, il est prévu au règlement intérieur de la salle du Quadrant, les délais de réservation suivants :

- Pour les réservations du week-end : au minimum deux mois et au maximum douze mois avant la date de l'événement
- Pour les réservations de la semaine (journée) : au minimum une semaine et au maximum douze mois avant la date de l'événement

Compte tenu des difficultés rencontrées avec les délais de paiement concernant les réservations semaine (journée), je vous propose de passer le délai minimum de réservation à deux mois et non plus une semaine.

Par ailleurs, désormais, les jours fériés en semaine, feront l'objet d'une facturation correspondant aux tarifs indiqués à l'article V.1 du règlement intérieur.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le projet de règlement intérieur de la salle municipale « Le Quadrant » joint à la présente délibération

Considérant la nécessité de réviser le règlement intérieur

ADOpte le règlement intérieur ci-joint

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leïla MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

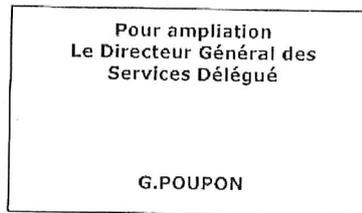
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,

Charlotte GOUJON



076-217604982-20221212-del-2022-190-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Délibération n° 2022/190

Conseil Municipal du 08/12/2022

ASTROLABE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Chers Collègues,

A ce jour, il est prévu au règlement intérieur de la salle de l'Astrolabe, les délais de réservation suivants :

- Pour les réservations du week-end : au minimum deux mois et au maximum douze mois avant la date de l'événement
- Pour les réservations de la semaine (journée) : au minimum une semaine et au maximum douze mois avant la date de l'événement

Compte tenu des difficultés rencontrées avec les délais de paiement concernant les réservations semaine (journée), je vous propose de passer le délai minimum de réservation à deux mois et non plus une semaine.

Par ailleurs, désormais, les jours fériés feront l'objet d'une facturation correspondant aux tarifs indiqués à l'article V.1 du règlement intérieur.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu le projet de règlement intérieur de la salle municipale « l'Astrolabe » joint à la présente délibération.

Considérant la nécessité de réviser le règlement intérieur de la salle municipale « l'Astrolabe »,
ADOpte le règlement intérieur ci-joint

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/191

Conseil Municipal du 08/12/2022

AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2023

Chers Collègues,

En application de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dès lors que le Maire envisage de faire droit aux demandes de dérogations à l'interdiction du travail le dimanche, il se doit de recueillir, outre l'avis des organisations d'employeurs et des salariés intéressés, l'avis du Conseil Municipal.

Si le nombre de dimanches sollicité par les commerçants et envisagé par le Maire est supérieur à cinq, l'avis favorable de l'établissement public de coopération intercommunale doit être recueilli.

Pour l'année 2023, je vous informe que les autorisations de dérogation au repos dominical se limiteront à 5 jours et que les demandes suivantes ont été transmises :

Toys Motor, sis 226 avenue des Alliées, distributeur de la marque Toyota, sollicite l'ouverture de son établissement les 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2022. Conformément à l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1999, les commerces de détail de voitures et de véhicules automobiles légers ont la possibilité d'ouvrir quatre dimanches par an. En contrepartie, ils ne peuvent solliciter une dérogation communale que pour deux dimanches au maximum. Il a été procédé à la saisine de l'UD CFDT76, l'UD CGT76, l'UD CFTC de Seine Maritime, l'UD FO Seine Maritime, de la CFE CGC en date du 7 novembre 2022. Aucune réponse ne nous a été transmise.

Carrefour Market, sis avenue Jean Jaurès, sollicite l'ouverture de son établissement les 9 avril, 28 mai, 17,24 et 31 décembre 2023. Les organisations patronales et syndicales ont émis les avis suivants : Avis favorable de CFE-CGC AGRO en date du 22 novembre 2022

Cocktail Scandinave, situé 79 boulevard du 11 novembre, sollicite l'ouverture de son établissement les,3 .10 et 17 décembre 2023. Avis favorable de CFE-CGC en date du 14 novembre 2022

En contrepartie du travail effectué un dimanche, le salarié volontaire perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 3132-26 et suivants

Vu les avis des organisations patronales et syndicales

Considérant la nécessité de fixer par branche commerciale les dimanches pouvant être travaillés lors de l'année 2023

- Emet un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les commerces de voitures et de véhicules automobiles légers aux dates suivantes : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023
- Emet un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire aux dates suivantes : 09 avril, 28 mai, 17.24 et 31 décembre 2023

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2022/191 du 08 décembre 2022 - 2

- Emet un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les commerces de détail d'autres équipements du foyer aux dates suivantes : les 3, 10 et 17 décembre 2023

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 22 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 7 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/192

Conseil Municipal du 08/12/2022

ATELIER SANTE VILLE -CONVENTION EMERGENCE-S - AVENANT 2

Chers Collègues,

Les besoins prioritaires de santé ont été exprimés par les acteurs de l'Observatoire Régional de la Santé et du Social (OR2S) et hiérarchisés autour deux thématiques que sont la prévention des addictions et le non-recours aux soins. Cette démarche ayant suscité l'attention de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), elle a proposé à la Ville de lui octroyer des moyens supplémentaires pour l'accompagner dans la réalisation de ses objectifs. Ce soutien se traduit notamment par la contractualisation d'un Atelier Santé Ville (ASV), dispositif prévoyant le cofinancement d'un agent à temps partiel pour coordonner le travail des différents acteurs et assurer l'animation des initiatives de prévention.

Au titre de l'année 2022, le portage du poste est assuré par l'association EMERGENCE-S et le présent avenant précise les conditions de cofinancement de celui-ci à savoir :

ARS Normandie : 10 000€
Fonds Politique de la Ville : 5 000€
Ville de Petit Quevilly : 10 000€

Soit un coût total annuel de 25 000€

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivité et notamment son article L. 2122-22

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville

Vu l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération

Considérant la politique de santé publique et le fonds d'intervention des Agences Régionales de Santé

Considérant l'axe de promotion de la santé du contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie notamment sur le territoire de la Commune

APPROUVE la poursuite de l'Atelier Santé Ville (ASV) sur l'année 2022 et la signature de l'avenant n°2.

ACCEPTE le versement de la part communale de 10.000€

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention avec l'association EMERGENCE-S.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON



Délibération n° 2022/193

Conseil Municipal du 08/12/2022

**ASSOCIATION AUTISTE ET MOI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX**

Chers Collègues,

Créée le 29 octobre 2021, l'association Autiste et Moi a pour objectif d'accompagner les parents d'enfants porteurs de troubles autistiques dans leurs démarches administratives et d'apporter un soutien moral notamment à travers l'organisation de groupes de paroles et d'activités ludiques adaptées. Elle regroupe à ce jour 450 adhérents dont 50 familles quevillaises.

Afin de faciliter la prise en charge des familles, je vous propose de mettre à disposition de l'association des locaux situés au 1A rue du Général-Foy.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité d'un partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et l'Association Autiste et Moi.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Petit-Quevilly et l'Association Autiste et moi.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte Goujon
Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

076-217604982-20221212-DEL-2022-194-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Délibération n° 2022/194

Conseil Municipal du 08/12/2022

ENVELOPPE MICRO-PROJETS 2022 - SUBVENTION A ENSEMBLE POUR AGIR

Chers Collègues,

Le Contrat de Ville de Petit-Quevilly étant intégré dans le Contrat de Ville Métropolitain, les projets associatifs disposent de l'enveloppe Micro-projets auprès des municipalités, pour financer des actions innovantes. Selon les priorités définies localement, la santé au sein même des quartiers « Politique de la Ville » se décline selon plusieurs axes, les addictions, la santé mentale ou encore le non-recours aux soins.

L'association Ensemble Pour Agir (EPA) a proposé en partenariat avec la Ville, une action spécifiquement dédiée à la santé des femmes le 14 octobre dernier. Cette journée envisagée sur la base d'une mobilisation des différents groupes constitués qui fréquentent l'association était ouverte à toutes. Plusieurs temps identifiés sur la journée ont abordé la question de la charge mentale des femmes sur les différents moments de la vie quotidienne. Pour ce faire une intervenante a été mobilisée pour mener les différents ateliers.

Il est proposé que la Ville apporte une prise en charge des frais d'intervention qui ont permis de mener à bien cette initiative sur la base de l'enveloppe micro-projet. Il vous est donc proposé d'accorder une subvention de 566€ à l'association EPA afin de soutenir la mise en place de cette journée consacrée à la santé des femmes.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivité et notamment son article L.2121-29 et L.2311-7

Considérant l'intérêt de la Ville de contribuer au financement de ce projet

ACCORDE une subvention dans le cadre de l'enveloppe micro-projet à l'Association Ensemble Pour Agir d'un montant de 566€

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAoudi

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,

Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

076-217604982-20221212-DEL-2022-195-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Délibération n° 2022/195

Conseil Municipal du 08/12/2022

ANTENNE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL - SEJOUR SKI

Chers Collègues,

L'Antenne de Développement Social (ADS) organise un séjour de ski à Saint Michel de Chaillol (Hautes-Alpes) à destination de 7 jeunes âgés de 15 à 17 ans fréquentant les structures sociales de la Ville qui seront accompagnés de 2 animateurs. Pour participer à ce séjour d'une semaine d'un coût de 100€ par personne, les bénéficiaires devront avoir, soit participé à l'action « Lire au Jardin » réalisée pendant 1 semaine en juillet et 1 semaine en août 2022, soit à un chantier jeune d'une durée de 5 jours.

Je vous demande de bien vouloir valider les conditions de participation pour les bénéficiaires :

- Fréquentation des structures de l'Antenne de Développement Social
- Participation à l'action « Lire au Jardin » réalisée pendant 1 semaine en Juillet et 1 Semaine en août 2022 ou à un chantier jeune d'une durée de 5 jours.
- Participation financière de 100€

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

ADOpte le principe d'organiser un séjour à Saint Michel de Chaillol d'une semaine pour 7 jeunes âgés de 15 à 17 ans remplissant les conditions suivantes :

- Participation financière de 100€
- Participation à l'action « Lire au Jardin » réalisée pendant 1 semaine en Juillet et 1 Semaine en août 2022 ou à un chantier jeune d'une durée de 5 jours.
- Présence assidue au sein des structures de l'Antenne de Développement Social

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAoudi

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/196

Conseil Municipal du 08/12/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU "CHANTIER D'INSERTION INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE" AVEC EDUCATION ET FORMATION

Chers Collègues,

Les chantiers d'insertion ont pour finalité de favoriser l'accès à l'emploi de publics en difficulté en leur permettant d'acquérir et/ou de développer des compétences professionnelles et des savoir-être. L'objet de ces actions consiste à favoriser l'insertion professionnelle et sociale des personnes écartées durablement du marché de l'emploi tout en leur permettant de construire un parcours d'insertion professionnelle et sociale par le biais d'un contrat de travail effectué dans le cadre de chantiers d'insertion. Cette démarche pédagogique se fonde et s'appuie sur la réalisation d'une activité d'intérêt collectif ou d'utilité sociale, réalisée en équipe, associant un processus d'apprentissage à un processus de production en situation réelle et comportant un accompagnement social et professionnel, une formation complémentaire, et une validation ou une reconnaissance des acquis.

La Ville met en place des chantiers d'insertion et souhaite poursuivre cet axe en s'engageant auprès de l'association Education et Formation. Cette association loi 1901 à but non lucratif de mission de service public, a pour objectif d'agir contre l'exclusion, pour la cohésion sociale et pour le développement de la formation et de l'éducation tout au long de la vie par la promotion et la mise en œuvre d'actions éducatives, de formation et d'insertion professionnelle et sociale.

Il vous est proposé de signer la convention de partenariat annexée pour la mise en œuvre du chantier d'insertion intercommunal de l'agglomération rouennaise. Celle-ci permettra à la Ville de solliciter Education et Formation pour la réalisation de chantiers divers sur la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention annexée à la présente délibération

Considérant le souhait de développer l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire communal

ADOpte le projet de convention

AUTORISE Mme la Maire à signer cette convention

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2022/196 du 08 décembre 2022 - 2

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte BOUJON

Délibération n° 2022/197

Conseil Municipal du 08/12/2022

**MEDIATHEQUE FRANCOIS-TRUFFAUT - CONVENTION DE PARTENARIAT -
RENOUVELLEMENT - ANNEE 2023 - ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ AVEC TOU-TE-S
LES IMMIGRE-E-S**

Chers Collègues,

L'Association de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s (ASTI) œuvre à Petit-Quevilly aux côtés des personnes migrantes ou immigrées, depuis 1982. Ses actions se déclinent sous différentes formes :

- Activités en direction des Femmes : discriminations sexistes, échange de savoirs, repas, éducation sanitaire,
- Activités en direction de la Jeunesse : informatique, théâtre, nouvelles technologies, contes, soutien scolaire,
- Accueil juridique, administratif et social,
- Alphabétisation - Français langue étrangère,
- Autres : atelier couture, cours d'informatique et Internet, rencontres thématiques, fêtes.

Afin de favoriser l'intégration des jeunes enfants, de lutter contre l'illettrisme et dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (« CLAS », contrat désignant l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social), l'ASTI mène un partenariat depuis 2017 avec la médiathèque François-Truffaut. Les modalités de ce partenariat se déclinent comme suit :

- Accompagner un groupe d'une dizaine d'enfants toutes les semaines à la médiathèque,
- Participer à une partie des animations de la bibliothèque qui intéresseraient les enfants du CLAS,
- Utiliser la salle de « l'heure du conte » afin de valoriser le travail des enfants avec le conteur spécifique de l'ASTI.

Je vous propose de renouveler ce partenariat et d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec L'Association de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant le souhait de signer une convention avec l'Association de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s pour favoriser la réussite des enfants

ADOpte le projet de convention joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire à signer la convention

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Armani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

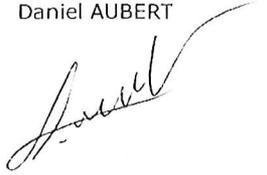
Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2022/197 du 08 décembre 2022 - 2

Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

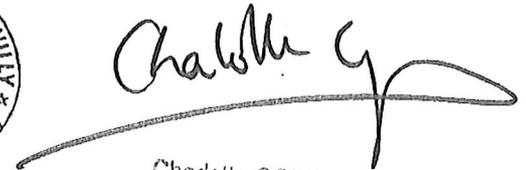
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

076-217604982-20221212-DEL-2022-198-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Délibération n° 2022/198

Conseil Municipal du 08/12/2022

MEDIATHEQUE FRANCOIS-TRUFFAUT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS 76 - ANNÉE 2023

Chers Collègues,

Afin d'améliorer de façon continue l'accompagnement des personnes handicapées, l'association des Papillons blancs 76 dont le siège social est situé à Petit-Quevilly, mène un partenariat avec la médiathèque François-Truffaut depuis 2014.

Les Papillons Blancs 76 est une association parentale (affiliée à l'Unapei), dont les objectifs principaux résident dans :

- La défense des droits des personnes handicapées mentales,
- L'action familiale auprès des parents confrontés au handicap,
- La création et la gestion d'établissements et services destinés à répondre aux besoins d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées.

Au regard du bilan établi entre la médiathèque et les animateurs des structures, les modalités du partenariat, en 2023, se déclineront comme suit :

- Les résidents des structures le Chalet et le Logis seront accueillis un mois sur deux à la bibliothèque François-Truffaut. Une séance similaire pourra être proposée dans les locaux du logis pour les résidents ne pouvant pas se déplacer en fonction des disponibilités des agents de la médiathèque.
- La médiathèque proposera des animations autour du livre, de la musique, des jeux et d'autres activités définies en concertation avec les animateurs des différentes structures.
- La médiathèque facilitera l'emprunt de documents aux adhérents des structures.

Afin de répondre aux attentes de l'association des Papillons blancs 76 et de permettre à ses adhérents en souffrance de rester en contact avec la société, je vous propose d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec cette association.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité de reconduire le partenariat de la médiathèque François Truffaut avec l'association les Papillons blancs 76

ADOpte le projet de convention joint en annexe de la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2022/198 du 08 décembre 2022 - 2

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/199

Conseil Municipal du 08/12/2022

ASSOCIATION « D SI D » - ACTUALISATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THÉÂTRE - ANNÉES 2023-2024-2025

Chers Collègues,

Par délibération n° 2022/144 du 14 octobre 2022, il a été autorisé le renouvellement de la convention avec l'association « D si D » portant sur les modalités de mise à disposition des locaux de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre, en vue d'y assurer des activités de danse classique à destination des adhérents de l'association.

En raison de la nouvelle adresse du siège social de l'association « D si D », il convient de procéder à l'actualisation de cette convention qui prend en compte la suppression de l'ancien article 7 « Redevance d'occupation ».

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt de préciser la nouvelle adresse du siège social de l'association « D si D » et de supprimer la modalité « redevance d'occupation » (anciennement article 7), dans la nouvelle convention de mise à disposition de locaux de l'école municipale de musique de danse et de théâtre à l'association « D si D ».

ADOpte le projet de convention joint en annexe de la présente délibération

Autorise Mme la Maire à signer la convention

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/200

Conseil Municipal du 08/12/2022

POLITIQUE CULTURELLE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES INSPIRES DE LA CHAPELLE SAINT JULIEN » - SUBVENTION

Chers Collègues,

Depuis 2003, un partenariat étroit s'est engagé entre la Ville et l'association des Inspirés de la chapelle Saint-Julien.

Dans le souci de mieux faire connaître ce lieu du patrimoine Quevillais et de renforcer l'intérêt porté à notre Ville et à son dynamisme, l'association a créé des événements s'inscrivant dans la politique culturelle que la Ville mène avec ses partenaires. Des artistes français et étrangers sont invités à s'inspirer du lieu pour y faire éclore une expression de forme contemporaine. Cette production artistique complète la programmation musicale parallèlement élaborée pour ce lieu. Depuis l'existence de ce partenariat, les expositions ont permis à plusieurs centaines de visiteurs de profiter des installations et de découvrir la chapelle.

La Ville a contribué au succès de chaque manifestation en accordant à l'association un concours matériel et financier. Je vous propose, d'une part, de réserver une suite favorable au renouvellement de ce partenariat et, d'autre part, d'adopter la convention définissant les conditions matérielles et financières de ce partenariat entre la Ville et l'association, qui vous est ici soumise. Il s'agit notamment d'attribuer une subvention annuelle de 7 600€ à l'association et de prendre en charge les frais de communication liés aux expositions. La dépense en résultant sera inscrite au chapitre 6574 du budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt pour la Ville de s'inscrire avec détermination dans une démarche de promotion de son patrimoine architectural en lien avec la création artistique,

ADOpte le projet de convention joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention entre la Ville et l'association Les Inspirés de la Chapelle Saint Julien, et toutes pièces afférentes, pour l'organisation d'événements artistiques à la Chapelle Saint Julien

AUTORISE le versement à l'association Les Inspirés de la Chapelle Saint Julien d'une subvention annuelle de 7.600€ correspondant à une partie du coût artistique des événements

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2022/200 du 08 décembre 2022 - 2

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/201

Conseil Municipal du 08/12/2022

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NORMANDIE ROUEN – MODIFICATION DES STATUTS

Chers Collègues,

Par délibération n° 2013/012 du 14 février 2013, il a été adopté le principe de la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) ainsi que les statuts du Centre Dramatique National de Haute Normandie (CDN).

Ces statuts ont été modifiés en 2016 à la suite de la fusion des régions Haute et Basse Normandie afin que l'EPCC Centre Dramatique National de Haute Normandie modifie son nom en conséquence.

En 2020, les contributions financières de l'Etat, de Rouen et de Petit-Quevilly ont augmenté. Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020, il a été autorisé une augmentation de 13.000€ à la contribution annuelle versée par la Ville au CDN.

L'article 20 des statuts est modifié comme suit : « La contribution de fonctionnement de l'Etat est chiffré à un montant minimum de 1.205.600€ ».

Le montant des contributions versées par les partenaires étant précisé dans les statuts de l'EPCC, ces augmentations impliquent une modification des statuts de l'établissement. Je vous propose d'adopter les statuts définitifs de l'établissement qui vous sont ici soumis.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2013

Considérant la nécessité d'adopter par délibération concordante les statuts définitifs du Centre Dramatique National de Normandie Rouen

ADOpte les statuts du Centre Dramatique National de Normandie Rouen joints en annexe

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angellina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2022/201 du 08 décembre 2022 - 2

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

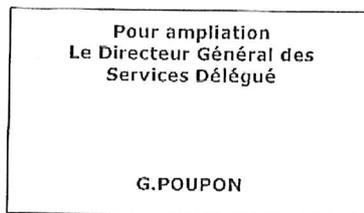
Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON



076-217604982-20221212-DEL-2022-202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Délibération n° 2022/202

Conseil Municipal du 08/12/2022

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NORMANDIE ROUEN - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT

Chers Collègues,

Par arrêté du 21 juin 2013, Monsieur le Préfet a entériné la création de l'EPCC Centre Dramatique National de Normandie Rouen (CDN) et approuvé ses statuts. Ceux-ci prévoient, notamment, que les membres fondateurs de l'établissement, soit la ville de Petit-Quevilly, l'Etat, les villes de Rouen et de Mont-Saint-Aignan, contribuent sous forme de participation financière au budget annuel du CDN.

Il vous est proposé d'approuver la convention de participation financière jointe, prévoyant le versement d'une participation annuelle globale pour l'année 2023 de 317.000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2013, adoptant la création de l'EPCC dénommé Centre Dramatique National de Normandie Rouen

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2013 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Centre Dramatique National de Haute Normandie et approuvant ses statuts

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC du 3 octobre 2018 et du 8 décembre 2022 portant modification des statuts du Centre Dramatique National de Normandie Rouen.

Considérant la nécessité de fixer les modalités et le montant de la contribution financière accordée par la Ville au Centre Dramatique National de Normandie Rouen, dont elle est membre fondateur, pour l'année 2023

ADOpte le projet de convention joint en annexe fixant la contribution financière de fonctionnement de la Ville à 317.000€

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et le Centre Dramatique National de Normandie Rouen, et toutes pièces afférentes

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,

Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

076-217604982-20221212-DEL-2022-203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Délibération n° 2022/203

Conseil Municipal du 08/12/2022

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NORMANDIE ROUEN - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT - VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Chers Collègues,

Vous venez de prendre connaissance du projet de convention à intervenir entre la Ville et le Centre Dramatique National de Normandie Rouen (CDN) fixant notamment les modalités de participation financière accordée par la Ville.

Le CDN fait face à des dépenses importantes en début d'année liées à son activité d'accueil et de production de spectacles. Afin de disposer d'un fond de roulement suffisant en début d'année, l'Établissement Public de Coopération Culturelle a besoin d'une avance sur la participation de ses financeurs sur l'exercice 2023.

Il vous est par conséquent proposé d'attribuer une avance de 158.500€ à déduire du montant total de 317.000 attribué pour 2023. Le solde, soit 158.500€, sera versé après le vote du budget 2023. Le versement de cet acompte interviendra en janvier 2023, les crédits correspondants seront portés au compte 65737 du budget 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de participation financière à intervenir entre la Ville et l'EPCC,
Vu les statuts du Centre Dramatique National de Normandie Rouen,
Considérant la nécessité de verser un acompte au Centre Dramatique National de Normandie Rouen afin de faciliter la gestion de sa trésorerie
ADOpte le versement d'un acompte de 158.500€ sur la participation financière de la Ville au budget 2023 au Centre Dramatique National de Normandie Rouen
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/204

Conseil Municipal du 08/12/2022

CLASSE DE DÉCOUVERTE - ECOLES ELEMENTAIRES – SADAKO SASAKI — PABLO PICASSO - CHEVEUL GAY - ANNÉE 2023 – SUBVENTION VILLE

Chers Collègues,

Comme chaque année, la possibilité est offerte aux établissements scolaires de définir un projet de classe de découverte et de solliciter l'aide de la Ville. Trois projets ont reçu un avis favorable de l'Inspection Académique concernant des actions organisées directement par les écoles et subventionnables par la Ville. Ils vous sont ici soumis :

Ecole élémentaire Sadako Sasaki :

Projet « sensibilisation au développement durable et à la préservation des milieux aquatiques » du 3 au 5 avril 2023 à Saint Malo, Cancale et le Mont Saint Michel.

37 élèves – 2 classes, CM1 et CM2

Budget prévisionnel : 11.654,24 euros

Montant de subvention Ville proposé : 3.884,00 euros

Ecole élémentaire Pablo Picasso :

Projet « classe de mer » du 30 mai au 2 juin 2023 à Gouville-sur-Mer

40 élèves – 3 classes, CP

Budget prévisionnel : 10.046,00 euros

Montant de la subvention Ville proposé : 3.348,36 euros

Ecole élémentaire Chevreul Gay :

Projet « classe de découverte aux caractéristiques du milieu montagnard et à la pratique du ski » du 6 au 12 mars 2023 à Valloire

43 élèves – 2 classes, CE2 et CM1

Budget prévisionnel : 26.373,00 euros

Montant de la subvention Ville proposé : 8.790,12 euros

Je vous propose d'autoriser l'attribution des subventions demandées par les écoles élémentaires précitées.

Pour ces projets, 75% du montant de la subvention sera versée aux coopératives des écoles lors de la préparation des projets. Le solde plafonné à 25% sera octroyé après présentation d'un bilan moral et financier et des pièces justificatives. Dans le cas d'un budget réalisé inférieur au premier versement des 75%, le trop-perçu fera l'objet d'un mémoire auprès de la coopérative de l'établissement scolaire concerné.

Le premier versement de ces subventions (75%) aux coopératives d'écoles interviendra sur l'exercice 2023 (premier semestre) et les crédits correspondants seront portés au budget 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité d'autoriser l'attribution de subventions dans le cadre de l'organisation de classes de découverte et de préciser que les crédits correspondants aux différentes subventions des projets accordés à partir de décembre 2022 seront portés au budget 2023.

AUTORISE le versement des subventions telles que décrites ci-dessus

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2022/204 du 08 décembre 2022 - 2

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/205

Conseil Municipal du 08/12/2022

CLASSES DE DÉCOUVERTE - ECOLES ELEMENTAIRES - SADAKO SASAKI, PABLO PICASSO, CHEVREUL GAY - ANNÉE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

Chers Collègues,

Vous avez voté, lors de cette séance, l'attribution d'une subvention pour les projets de classes de découverte des établissements scolaires élémentaires Sadako Sasaki, Pablo Picasso et Chevreul Gay qui ont reçu un avis favorable de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Je vous propose de solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime et d'en reverser l'intégralité à ces écoles, la Ville agissant en qualité de collectrice de fonds.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour l'organisation des classes de découverte de l'année 2023, au taux forfaitaire en vigueur équivalent à 4 euros par jour par élève pour les classes ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaires) et les écoles en Réseau d'Éducation Prioritaire.

AUTORISE Mme la Maire à solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime au taux forfaitaire en vigueur

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

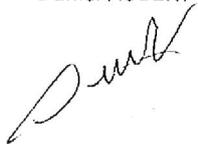
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

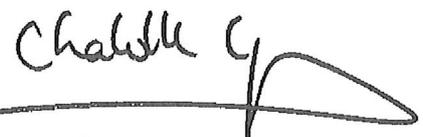
DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/206

Conseil Municipal du 08/12/2022

**RESTAURANTS MUNICIPAUX - PERSONNEL MUNICIPAL ET PERSONNES ÂGÉES -
TARIFS - ANNÉE 2023**

Chers Collègues,

Pour l'année 2023, je vous propose de maintenir les tarifs 2022 pour les repas pris au restaurant du personnel municipal et dans les différents restaurants des personnes âgées.

A compter du 1er janvier 2023, le tarif d'un repas sera :

- Tarif usagers (personnes inscrites) : 4,45€
- Tarif visiteurs (personnes non inscrites) : 9,11€

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

Considérant la nécessité de fixer annuellement les tarifs des repas pris au restaurant du personnel municipal et dans les différents restaurants de personnes âgées

ADOpte les tarifs listés ci-dessus

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/207

Conseil Municipal du 08/12/2022

FOOTBALL CLUB SAINT JULIEN - CONVENTION 2023-2025

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive développée depuis plusieurs années en lien avec les associations et clubs sportifs présents sur la Commune, la Ville contribue au fonctionnement du Football Club Saint Julien.

Par délibération n° 2017/111, le Conseil Municipal, réuni le 6 juillet 2017, a autorisé la signature d'une convention entre la Ville et ce club définissant les termes du partenariat mis en œuvre.

Le bilan d'activités du club depuis sa création, reposant à la fois sur l'implication de ses dirigeants, l'efficacité de ses bénévoles et le soutien de ses partenaires, permet de vérifier une réelle volonté et capacité à :

- promouvoir des valeurs sportives,
- développer des actions sociales et citoyennes,
- assurer la formation et l'encadrement de ses bénévoles et de ses dirigeants.

Compte tenu de ce bilan, il vous est proposé de poursuivre l'engagement de la Ville au côté du Football Club Saint Julien.

Au-delà des investissements importants réalisés par la Ville pour garantir au club des conditions d'entraînement et de fonctionnement conformes aux besoins de ses adhérents, il s'agit pour la Ville de participer aux frais de fonctionnement du club dans le cadre de la mission d'intérêt général qu'il remplit.

Je vous propose d'adopter la convention qui vous est ici présentée. Son objet est de définir les conditions matérielles et financières du partenariat entre la Ville et le club pour les trois années à venir, en prévoyant notamment une subvention annuelle d'un montant maximal de 7.600€. Le premier versement de cette subvention annuelle (70%) au club du « Football Club Saint Julien » interviendra chaque année durant le premier semestre des exercices 2023-2024-2025, les crédits correspondants seront portés au compte 6574 des budgets 2023 - 2024 et 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat entre la Ville et le « Football Club Saint Julien »

ADOpte le projet de convention joint à la présente délibération

Autorise Mme la Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes

Autorise le versement au profit du Football Club Saint Julien d'une subvention annuelle d'un montant maximal de 7.600€

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2022/207 du 08 décembre 2022 - 2

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19
Nombre de procurations : 10
Nombre de Conseillers votants : 29
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/208

Conseil Municipal du 08/12/2022

EXTENSION ET MISE EN CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DE VIDEO-PROTECTION DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

Chers Collègues,

La Ville a décidé de procéder à des travaux d'extension et de mise en conformité des équipements de vidéoprotection déployés sur son territoire. Les travaux proposés s'attachent à optimiser l'outil existant par une refonte complète du système tant dans les dispositifs de prise d'image que dans les transmissions d'information. L'objectif de cette opération est de créer un centre de visionnage conforme aux nouvelles normes, respectueux des règles de confidentialité et permettant une utilisation des données recueillies dans le cadre d'une procédure judiciaire. En outre, ce projet vise à rendre le système efficient dans son ensemble, à savoir :

- Disposer de caméras adaptées aux besoins de la Police Municipale et de la Police Nationale
- Avoir une couverture du territoire en adéquation avec les délits et la délinquance constatés
- Disposer d'une chaîne de transmission des informations efficace
- Permettre aux agents de la Police Municipale de visionner en temps réel les différents points de l'espace public ciblé et intervenir sur le fait
- Sécuriser les vidéos

Le montant prévisionnel pour la mise en œuvre de ce dispositif s'élève à 197.488,79€ HT.

Dans le cadre du financement de cette opération, il vous est proposé de solliciter le Département de la Seine-Maritime pour l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la délibération 2021/020 du 11 février 2021 autorisant Madame la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs au taux le plus élevé

Considérant la nécessité de procéder à l'extension et à la mise en conformité des équipements de vidéoprotection de la Ville

AUTORISE Mme la Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime au taux le plus élevé dans le cadre des travaux d'extension et de mise en conformité des équipements de vidéoprotection et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martia! OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 28 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/209

Conseil Municipal du 08/12/2022

REALISATION DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - APPEL D'OFFRES OUVERT

Chers Collègues,

Le marché relatif à la réalisation de diagnostics immobiliers sur les bâtiments municipaux étant arrivé à son terme le 2 juillet 2022, il a été décidé de lancer une consultation afin de conclure un accord cadre mono attributaire permettant l'établissement de diagnostics dans le cas d'une démolition, de travaux, d'une mise en vente ou de l'établissement d'un contrat de location ainsi que pour la réalisation de dossiers techniques amiante et la vérification de la qualité de l'air dans les établissements recevant des enfants. Le nouveau contrat d'une durée initiale d'un an sera renouvelable trois fois. L'enveloppe financière annuelle est de 60.000€ HT soit 240.000€ HT sur la durée totale du marché.

Au terme de la consultation lancée le 19 juillet, il a été réceptionné 4 candidatures. En raison d'une erreur dans le Détail Quantitatif Estimatif communiqué aux candidats, erreur affectant le jugement des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa séance du 5 septembre 2022 a décidé de déclarer la procédure sans suite permettant ainsi de relancer une consultation sur la base d'un appel d'offres ouvert après correction du Dossier de Consultation des Entreprises.

Un nouvel avis a été publié le 9 septembre qui a permis de recueillir 5 offres. Les pièces de la candidature de toutes les sociétés étant valides et jugées conformes, il a été procédé à l'analyse des offres sur la base du prix des prestations, critère pondéré à 40%, et, de la valeur technique, critère pondéré à 60%.

A la lecture du procès-verbal de la CAO du 10 novembre, vous constaterez qu'il a été décidé d'attribuer le marché à la société ADX sur la base d'un montant total de son DQE de 16.887,00€ HT.

Au regard de cette procédure, je vous propose d'autoriser Mme la Maire à signer les pièces du marché.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-13 et R.2162.14

Considérant la nécessité de conclure un accord cadre pour la réalisation de diagnostics immobiliers sur les bâtiments communaux.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 novembre 2022 d'attribuer le marché afférent à la réalisation de diagnostics immobiliers sur les bâtiments communaux à la société ADX suite à l'analyse des candidatures et des offres prenant en compte les critères de sélections et la pondération

AUTORISE Mme la Maire à signer l'accord cadre avec la société ADX, accord-cadre dont le montant annuel maximal sera de 60.000€ et dont la durée ne pourra excéder 4 ans

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2022/209 du 08 décembre 2022 - 2

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19
Nombre de procurations : 10
Nombre de Conseillers votants : 29
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/210

Conseil Municipal du 08/12/2022

SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT - ADHESION DE LA VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Chers Collègues,

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des Sociétés Publiques Locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital. Ces sociétés qui revêtent la forme de société anonyme sont composées d'au moins deux actionnaires.

Ce type de structure permet aux personnes publiques adhérentes de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des prestations dites intégrées (quasi-régie ou « in house »). Si le champ d'intervention des SPL peut être très large (opération d'aménagement, de construction, d'exploitation de service public à caractère industriel ou commercial), cet outil ne peut être utilisé que dans le cadre des compétences qui relèvent des adhérents de la SPL.

Depuis le 25 février 2014, Rouen Normandie Aménagement (RNA) dispose du statut de SPL prenant ainsi la suite de la SPLA CREA Aménagement institué dans le cadre de l'aménagement du quartier Flaubert. A ce titre, RNA peut réaliser pour le compte exclusif des collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations ayant pour objets :

- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- De réaliser des équipements collectifs
- De mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat
- De lutter contre l'insalubrité
- De permettre le renouvellement urbain
- De sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels
- De réaliser des prestations ayant pour objet le développement de projets culturels et touristiques, l'amélioration de l'habitat, la régénération urbaine, ainsi que toutes autres opérations d'intérêt général connexes aux différentes compétences ci-dessus définies

A ce jour, les personnes publiques adhérents de RNA sont la Métropole Rouen Normandie, et les villes de Rouen, de Petit-Quevilly, de Cléon, d'Elbeuf, de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, de Grand-Quevilly et de Notre-Dame de Bondeville.

Pour l'accompagner dans la réalisation de certains de ses projets, la Ville de Sotteville-lès-Rouen souhaite adhérer à RNA et se doit donc de participer au capital social de la société. Cette prise de participation se ferait par l'acquisition à la ville de Rouen de 7.500 actions au prix nominal de 10€ soit 75.000€. Le capital social de RNA évoluerait dans les conditions suivantes :

	Situation actuelle		Après intégration	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Métropole Rouen Normandie	1.000.000	66,66%	1.000.000	66,66%
Ville de Rouen	264.450	17,63%	189.450	12,63%
Ville de Petit-Quevilly	69.750	4,65%	69.750	4,65%
Ville de Cléon	46.500	3,10%	46.500	3,10%
Ville d'Elbeuf	9.300	0,62%	9.300	0,62%
Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf	10.000	0,67%	10.000	0,67%
Ville de Grand-Quevilly	70.000	4,67%	70.000	4,67%
Ville de Notre-Dame de Bondeville	30.000	2,00%	30.000	2,00%
Ville de Sotteville-lès-Rouen	0	0%	75.000	5,00%

L'article 14 des statuts de RNA précisant que la Métropole se doit toujours de détenir la majorité, le futur Conseil d'Administration de la SPL serait composé des 17 administrateurs répartis comme suit :

- Métropole Rouen Normandie : 9 administrateurs = 1 poste nouveau
- Ville de Rouen : 1 administrateur = inchangé
- Ville de Petit-Quevilly : 1 administrateur = inchangé
- Ville de Cléon : 1 administrateur = inchangé
- Ville d'Elbeuf : 1 administrateur = inchangé
- Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 1 administrateur = inchangé
- Ville de Grand-Quevilly : 1 administrateur = inchangé
- Ville de Notre-Dame de Bondeville : 1 administrateur = inchangé
- Ville de Sotteville-lès-Rouen : 1 administrateur = 1 poste nouveau

Dans le cadre du processus visant l'intégration de la Ville de Sotteville-lès-Rouen à RNA, il est demandé aux différentes assemblées délibérantes des membres de cette SPL :

- D'agréer, comme nouvel actionnaire de la SPL Rouen Normandie Aménagement, la Ville de Sotteville-lès-Rouen par rachat d'actions vendues par la Ville de Rouen
- D'autoriser Mme la Maire à signer les actes à intervenir
- D'approuver la nouvelle composition du capital et les termes des statuts modifiés en annexe et d'habiliter le représentant de la Ville à les signer ainsi que les pièces nécessaires aux formalités requises pour les modifications présentes
- D'habiliter le représentant de la Ville à l'Assemblée générale extraordinaire à approuver cette modification statutaire

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales et notamment l'article 1

Vu les délibérations en date des 6 juillet 2010, 10 avril 2014, 2 octobre 2014, 1^{er} avril 2015

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement

Vu la demande de la Ville de Sotteville-lès-Rouen d'adhérer à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement

DECIDE d'agréer, comme nouvel actionnaire de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement, la Ville de Sotteville-lès-Rouen par rachat d'actions vendues par la Ville de Rouen
DECIDE d'autoriser Mme la Maire à signer les actes à intervenir

DECIDE d'approuver la nouvelle composition du capital et les termes des statuts modifiés en annexe et d'habiliter le représentant de la Ville à les signer ainsi que les pièces nécessaires aux formalités requises pour les modifications présentes

DECIDE d'habiliter le représentant de la Ville à l'assemblée générale extraordinaire à approuver cette modification statutaire

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leïla MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 28 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2022/210 du 08 décembre 2022 - 3

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/211

Conseil Municipal du 08/12/2022

**RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE CHEVREUL GAY -
CONVENTION DE MANDAT D'ETUDE ET DE REALISATION AVEC LA SPL ROUEN
NORMANDIE AMENAGEMENT - QUITUS TECHNIQUE ADMINISTRATIF ET
FINANCIER**

Chers Collègues,

Lors de votre séance du 6 juillet 2017, il a été décidé de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la ville de Petit Quevilly aux études et travaux nécessaires à l'opération de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du groupe scolaire Chevreul - Gay

Les travaux ont été réceptionnés le 7 octobre 2020 et la convention est arrivée à échéance.

Sur la base du document arrêté par le mandataire le 31 août 2022, il vous est proposé d'approuver le bilan de clôture et de mettre ainsi fin au mandat passé avec la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1531-1
Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu la convention de mandat d'études et de réalisation dont la signature a été autorisée lors de la séance du 6 juillet 2017
Vu l'avenant 1 dont la signature a été autorisée lors de la séance du 17 décembre 2019
Vu l'avenant 2 dont la signature a été autorisée lors de la séance du 14 octobre 2021
Vu le bilan de clôture ci-annexé

Considérant que la Ville de Petit Quevilly a confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement par voie de convention un mandat d'études et de réalisation pour la rénovation énergétique de l'école Chevreul

Considérant que cette convention est arrivée à échéance

APPROUVE le bilan de clôture de la convention arrêté au 31/08/2022 qui s'établit en dépenses à la somme de 2.833.428,50€ TTC

CONSTATE que le bilan fait apparaître une somme de 8.186,88€ TTC qui doit être versée à la société Rouen Normandie Aménagement

DECIDE de donner quitus à la SPL Rouen Normandie Aménagement pour l'accomplissement de ses missions tant techniques, administratives que financières,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents mettant fin à la convention de mandat d'études et de réalisation

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2022/211 du 08 décembre 2022 - 2

Nombre de procurations : 10
Nombre de Conseillers votants : 29
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

076-217604982-20221212-DEL-2022-212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Délibération n° 2022/212

Conseil Municipal du 08/12/2022

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET
RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES
BRASSENS - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - AVENANT N°4**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 2 février 2016, il a été autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un centre de loisirs ainsi que la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance Georges Brassens dont le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux était de 5.416.700€ HT.

A la suite de la procédure de concours et par délibération du 4 octobre 2016, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement représenté par le mandataire MARGERIE & PASQUET pour un forfait de rémunération provisoire de 786.000€ TTC.

Un premier avenant au marché, sans incidence financière, a été passé afin de fixer le cout prévisionnel définitif des travaux à 5.396.371€ HT. Un second avenant a été conclu afin d'intégrer des sujétions techniques imprévues ainsi que des demandes de la maîtrise d'ouvrage intervenues entre les phases APD et PRO portant le forfait définitif de rémunération à 814.640,30€ TTC. Lors de la séance du 16 décembre 2021, un troisième avenant a été conclu afin d'intégrer une prolongation de délai de 13 mois pour le suivi des travaux à la suite d'un certain nombre d'évènements imprévisibles et non imputables au maître d'œuvre portant le montant du marché à 892.640,30€ TTC.

Au regard des défaillances de l'entreprise BELLIARD, titulaire du marché portant sur l'ossature et la charpente des bâtiments, il va être procédé à la résiliation de ce marché de travaux ayant pour conséquences, d'une part, de reconstituer un dossier de consultation des entreprises à partir du constat des travaux exécutés par le titulaire initial du marché afin de trouver un nouveau prestataire, et, d'autre part, de prolonger la durée des travaux de 8 mois ce qui portera le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 951.440,30€ TTC représentant une augmentation de 21,05%. Ce pourcentage d'augmentation étant supérieur à 5% du montant initial du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis lors de la séance du 23 novembre 2022 qui a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il vous est donc proposé de conclure avec le cabinet MARGERIE & PASQUET, un avenant n°4 à son marché afin d'intégrer ces modifications.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-5
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2022

Considérant la nécessité de conclure un avenant 4 au marché de maîtrise d'œuvre au vu des éléments susvisés

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant n°4 au marché passé avec le cabinet MARGERIE & PASQUET dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance Georges Brassens

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2022/212 du 08 décembre 2022 - 2

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/213

Conseil Municipal du 08/12/2022

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET
RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES
BRASSENS - LOT N°1 - TERRASSEMENT - VRD - AVENANT N°9**

Chers Collègues,

Lors de votre séance du 3 avril 2018, vous avez autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

Cette opération, d'un montant de 7 538 290 € TTC, consiste à la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans 1/2 à 14 ans), et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Le lot n°1, a été attribué à l'entreprise LANGEVIN TP pour un montant de 1 108 281,97 € TTC.

Dans le cadre des travaux, il s'avère nécessaire d'engager la modification et la réfection du trottoir afin de permettre aux véhicules d'accéder au parvis.

La réalisation de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 11 784,00 € TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société LANGEVIN TP à 1 209 866,32 € TTC, soit une majoration de 9,17 %.

Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Celle-ci consultée le 23 novembre 2022, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société PINSON, un avenant n°10 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-5
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2022

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant n° 9 au marché passé avec la société LANGEVIN TP dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2022/213 du 08 décembre 2022 - 2

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON



Délibération n° 2022/214

Conseil Municipal du 08/12/2022

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET
RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES
BRASSENS - LOT N°2 - ESPACES VERTS - CLOTURES - JEUX D'ENFANTS - AVENANT
N°10**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site Henri Wallon, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance Georges Brassens. Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste à la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans 1/2 à 14 ans), et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Le lot n° 2 a été attribué à l'entreprise PINSON pour un montant de 299.736,88 € TTC.

Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre menées pour le réaménagement du centre social, des études de sols ont été engagées à la suite de désordres constatés sur la structure du bâtiment. Compte tenu des conclusions de ces études et du volume des travaux à engager pour maintenir durablement le centre social et la crèche, il a été décidé de relocaliser la crèche dans l'enceinte de la maison de l'enfance Brassens. Des travaux d'adaptation du projet initial sont donc rendus nécessaires afin d'adapter les locaux aux nouveaux besoins pour la crèche. La réalisation de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 35.323,50€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société PINSON à 351.792,97€ TTC soit une majoration de 17,37%.

Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Celle-ci consultée le 23 novembre 2022 a émis un avis favorable à la passation d'un avenant. Il vous est donc proposé de conclure avec la société PINSON un avenant n° 10 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2194-5

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2022

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant n° 10 au marché passé avec la société PINSON dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site Henri Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10
Nombre de Conseillers votants : 29
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON





Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

076-217604982-20221212-DEL-2022-215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Délibération n° 2022/215

Conseil Municipal du 08/12/2022

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET
RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES
BRASSENS - LOT N°5 - RESILIATION DU MARCHÉ**

Chers Collègues,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, il a été acté, à la demande de la société BELLIARD, la mise en œuvre de délégations de paiement auprès des société SUNCLEAR France (81.380,24€ HT soit 97.656,29€ TTC) et ARCELORMITTAL CONSTRUCTION France (30.747,83€ HT soit 36.897,40€ TTC). Dans le cadre des travaux de construction du centre de loisirs sur le site Henri Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance Georges Brassens, l'objectif consistait à aider le titulaire du marché 2018/2018109 afférent au lot 5 – Ossature et charpente bois / Couverture et bardage bac acier / Bardage stratifié – à s'approvisionner dans une période de forte inflation et de volatilité des prix.

À la demande de la société BELLIARD, le Tribunal de Commerce de Laval a, le 8 juillet 2022, décidé de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire en constatant une cessation des paiements à compter du 1^{er} juillet 2022. Conformément à l'article 46.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux en date du 8 septembre 2009, l'administrateur judiciaire a été mis en demeure, dans un délai d'un mois, de se prononcer sur la poursuite du contrat et sur la mise en œuvre des délégations de paiement. Estimant qu'il lui était difficile d'apprécier les perspectives de redressement de l'entreprise, l'administrateur judiciaire a sollicité auprès du Juge Commissaire une prolongation du délai. Par ordonnance du 5 octobre 2022, il a été fait droit à cette demande pour une durée de deux mois.

Le retard dans l'exécution des travaux par la société BELLIARD ayant des conséquences sur l'opération tant pour la Ville que pour les autres cotraitants, l'administrateur judiciaire a été informé, par courrier du 30 septembre, du projet de la Ville de procéder à la résiliation du marché pour fautes et aux frais et risques du prestataire. A la date du 7 septembre, le retard constaté par le maître d'œuvre était de 11 semaines sachant que les travaux de reprises pour lever les réserves n'étaient pas effectués. En réponse à cette mise en demeure, l'administrateur judiciaire, dans sa correspondance du 6 octobre, mentionne que ne lui a été confié qu'une « simple mission d'assistance et qu'il appartient à la société BELLIARD de s'assurer du respect des engagements contractuels, notamment au titre du planning du marché. La direction souhaite résilier le marché en indiquant que la société ne dispose pas des capacités à honorer les engagements contractuels et de couvrir les échéances nées pendant la période d'observations. (...) je vous informe par la présente renoncer à la continuation de ce contrat. »

Prenant acte de cette décision, je vous propose de procéder à la résiliation du marché référencé 2018/2018109 aux torts et aux frais exclusifs de la société BELLIARD au regard du retard dans l'exécution des prestations.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2195-3

Vu l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux et notamment le c) de l'article 46.3.1 par lequel il peut être procédé à la résiliation d'un marché pour faute du titulaire si ce dernier ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels

Vu le courrier de l'administrateur judiciaire du 6 octobre 2022 mentionnant le souhait de la société BELLIARD de procéder à la résiliation du marché et par lequel l'administrateur judiciaire renonce à la continuation du contrat

Considérant qu'à la date du 7 septembre 2022, le retard de la société BELLIARD dans l'exécution de ses prestations était de 11 semaines

Considérant que la Ville a mis en œuvre tous les moyens permettant à la société BELLIARD de réaliser ses prestations en autorisant notamment des délégations de paiement auprès des fournisseurs du prestataire

Considérant que le défaut continu de la société BELLIARD a un impact tant pour la Ville qui ne peut pas disposer dans les temps de son ouvrage que pour les autres prestataires

DECIDE de résilier le marché référencé 2018/2018109 sans indemnité et aux torts et aux frais exclusifs de la société BELLIARD

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/216

Conseil Municipal du 08/12/2022

**CONVENTION AVEC LA SOCIETE SPIE BATIGNOLLES NORD - REGLEMENT DES
CONSEQUENCES FINANCIERES LIEES A L'UTILISATION DU RESEAU D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE DE LA PISCINE**

Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la plaine de sports, la société SPIE Batignolles Nord est contrainte de se raccorder sur le réseau d'adduction d'eau potable de la piscine, en vue de permettre son installation de chantier.

Le projet de la convention financière annexé à la présente délibération prévoit une refacturation des dépenses liées aux consommations d'eau, à raison de deux fois par an, auprès de l'entreprise SPIE Batignolles Nord.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la convention de refacturation annexée

Considérant la nécessité pour SPIE Batignolles Nord de se raccorder sur le réseau d'adduction d'eau potable de la piscine afin de réaliser les travaux d'aménagement de la plaine de sports

APPROUVE les dispositions de la convention financière entre la Ville et la société SPIE Batignolles Nord

AUTORISE Mme La Maire à signer la convention jointe en annexe

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

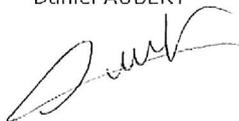
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

076-217604982-20221212-DEL-2022-217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Délibération n° 2022/217

Conseil Municipal du 08/12/2022

NPNRU - CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DU QUARTIER DE LA PISCINE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Chers Collègues,

Dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine du quartier de la Piscine, la Ville a engagé la construction d'un groupe scolaire pour remplacer les écoles Eisa Triolet et Louis Saint Just qui à terme laisseront place à de nouveaux logements.

Par délibération n° 2018/160 du 9 octobre 2018 le Conseil Municipal a décidé de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville de Petit-Quevilly aux études et travaux nécessaires à la construction du nouveau groupe scolaire.

Cette opération a fait l'objet d'une répartition en 18 lots. La signature des marchés de travaux pour un montant total de 5 703 426,26 € HT a été autorisée lors de la séance du 15 décembre 2020.

Compte tenu de l'avancement des travaux et d'impondérables survenus durant l'exécution, des adaptations et des prestations complémentaires s'avèrent nécessaires afin de garantir une réalisation satisfaisante de l'ensemble de l'opération.

Des avenants dont le taux d'augmentation est supérieur à 5% du montant total du marché devant être conclus, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres a été requis.

Sur proposition de la SPL Rouen Normandie Aménagement en qualité de mandataire, la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 novembre 2022, a émis un avis favorable à la passation des avenants suivants:

- Avenant n°2 au marché attribué à l'entreprise PROUIN pour le lot 2 - Charpente métallique, Bardage métallique, Serrurerie. Le montant de l'avenant s'élève à 6 624,00 € TTC et porte le marché à 652 875,35 € TTC soit une augmentation totale de 6,67% du montant du marché initial.
- Avenant n°1 au marché attribué à l'entreprise BOMATEC pour le lot 4 - Bardages bois. Le montant de l'avenant s'élève à 15 239,16 € TTC et porte le marché à 309 577,88 € TTC soit une augmentation de 5,18% du montant du marché initial.
- Avenant n°2 au marché attribué à l'entreprise POLYTRAVAUX pour le lot 7 - Cloisons, doublages, plafonds. Le montant de l'avenant s'élève à 18 945,85 € TTC et porte le marché à 216 929,08 € TTC soit une augmentation totale de 11,25% du montant du marché initial.
- Avenant n°1 au marché attribué à l'entreprise FOUCHARD pour le lot 13 - Plomberie. Le montant de l'avenant s'élève à 5 841,24 € TTC et porte le marché à 194 582,90 € TTC soit une augmentation de 6,30% du montant du marché initial.
- Avenant n°2 au marché attribué à l'entreprise DESORMEAUX pour le lot 15 - Electricité. Le montant de l'avenant s'élève à 1 023,65 € TTC et porte le marché à 453 842,68 € TTC soit une augmentation totale de 14,71% du montant du marché initial.

La réalisation de ces prestations supplémentaires générant une modification des contrats, il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature de l'ensemble de ces avenants.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 19 novembre 2018 ;
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019 ;
Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la construction du nouveau groupe scolaire du quartier de la Piscine en date du 28 novembre 2018 et modifiée par avenants du 10 mai 2019 et du 3 avril 2020 ;
Vu les avis favorables en date du 23 novembre 2022 de la Commission d'appel d'offres pour l'ensemble des avenants énoncés ci-dessus.
Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux supplémentaires,

ADOpte la proposition qui lui est faite,
AUTORISE la SPL Rouen Normandie Aménagement à signer les avenants aux marchés conclus avec les entreprises désignées ci-dessus dans le cadre des travaux de construction du nouveau groupe scolaire du quartier de la Piscine.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/218

Conseil Municipal du 08/12/2022

DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TERRASSES) - TARIFS 2023

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les droits de voirie et d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses par les commerçants sédentaires, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Terrasse ouverte :

Superficie inférieure à 10 m ² , le mètre carré annuel	13,63€
Superficie comprise entre 10 m ² et 20 m ² , le mètre carré annuel	20,99€
Superficie supérieure à 20 m ² , le mètre carré annuel	28,37€

Terrasse semi ouverte ou fermée :

(dont un des côtés comporte une protection démontable ou non)

Superficie inférieure à 20 m ² , le mètre carré annuel	39,73€
Superficie supérieure à 20 m ² , le mètre carré annuel	51,06€

Soit une augmentation de 9,06% pour l'année 2023.

Toute fraction de mètre sera comptée pour un mètre entier.

Pour les terrasses estivales, la redevance sera calculée au prorata de la durée d'exploitation (1^{er} avril – 31 octobre).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public des terrasses pour l'année 2023

FIXE les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public des terrasses pour l'année 2023 tels qu'établis ci-dessus

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angellna LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 28 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/219

Conseil Municipal du 08/12/2022

DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (HORS TERRASSES) - TARIFS 2023

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les droits de voirie et d'occupation du domaine public (hors terrasses), comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Vacation pour demande d'autorisation de voirie	6,29€
- Dépôt de matériaux sur la voirie publique entourés d'une clôture ou non (largeur maximum à occuper : 1.20m), le mètre superficiel à la journée	2,46€
- Échafaudage reposant sur le sol ou suspendu en faisant saillie sur la voie publique (renfermé ou non dans la clôture de chantier) le mètre linéaire à la journée	2,24€
- Étalage mobile ayant une saillie comprise entre 0.30m au moins et 1.50m au plus, le mètre linéaire annuel	9,18€
- Nacelle installée sur voie publique (renfermée ou non dans la clôture de chantier), le mètre linéaire à la journée	2,24€
- Distributeur d'essence fixe ou mobile, l'unité par an	75,28€
- Distributeur automatique autre, l'unité par an	34,60€
- Exposition de véhicule à caractère commercial, le mètre carré annuel	16,90€
- Publicité, motifs et supports publicitaires à titre provisoire et dans un but commercial (notamment oriflammes publicitaires de type "WINDSURF"), l'unité par an	34,60€
- Benne sur voirie, à la journée	11,20€
- Cabane de chantier, à la journée	1,79€
- Clôture de chantier (m ² d'occupation du domaine public délimité entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé), le mètre carré à la journée	0,16€
- Étalement (m ² de surface occupée pour remise en sécurité d'un immeuble), le mètre carré mensuel	5,32€
- Installation de grue, forfait	295,23€

Soit une augmentation de 9,06% pour l'année 2023.

Toute fraction de mètre sera comptée pour un mètre entier.

Le quartier de la piscine en renouvellement urbain connaît un grand nombre de travaux nécessaires et ambitieux. Compte-tenu de l'engagement de la Collectivité sur ce projet et de sa volonté de soutenir les différents maîtres d'ouvrage, il vous est proposé de ne pas appliquer les tarifs d'occupation du domaine public pour les travaux sur ce quartier prioritaire bénéficiant d'une convention pluriannuelle.

En outre, je vous propose que les tarifs désignés ci-dessus soient réduits comme suit pour les expositions de véhicule à caractère commercial : 10% pour la surface comprise entre 25 et 50 mètres carrés et 20% pour la surface au-delà de 50 mètres carrés.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public (hors terrasses) pour l'année 2023

Considérant le projet de renouvellement urbain sur le quartier Piscine

FIXE les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public (hors terrasses) pour l'année 2023 tels qu'établis ci-dessus.

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2022/219 du 08 décembre 2022 - 2

EXONERER les entreprises intervenant sur le quartier de la Piscine dans le cadre des projets identifiés dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 18

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 28

Pour : 27 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/220

Conseil Municipal du 08/12/2022

**SEINE HABITAT - REMBOURSEMENT FRAIS D'ELECTRICITE ET EAU DE L'ESPACE
VERLAINE**

Chers Collègues,

Par convention du 17 février 2017, la Ville a confié la maîtrise d'ouvrage à Seine Habitat pour la construction de l'espace Verlainne. Bien que la remise de l'ouvrage ait été effectuée au cours du deuxième semestre 2020, les compteurs d'électricité et d'eau n'ont pas fait l'objet d'un transfert immédiat au nom de la Ville. Seine Habitat a donc réglé pour le compte de la Ville les factures d'électricité et d'eau sur une partie de l'exercice 2020 et sur une partie de l'exercice 2021 jusqu'à la prise des abonnements par la Ville. Les dépenses réglées par Seine Habitat pour le compte de la Ville s'élèvent à 6.126,92€ TTC.

Par le biais de cette délibération, je vous propose de procéder au remboursement des frais engagés par Seine Habitat pour le compte de la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les compteurs électricité et eau de l'espace Verlainne n'ont pas fait l'objet d'un transfert immédiat à la Ville à la suite de la livraison de l'équipement
Considérant que les dépenses d'électricité et d'eau ont été réglées par Seine Habitat pour le compte de la Ville entre la livraison de l'équipement et la reprise des compteurs par la Ville

AUTORISE le remboursement de la somme de 6.126,92€ à la société Seine Habitat pour les dépenses réglées pour le compte de la Ville depuis la date de livraison de l'équipement jusqu'à la reprise des compteurs électricité et eau par la Ville

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAoudi

Nombre de Conseillers présents physiquement : 18

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 27

Pour : 27 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

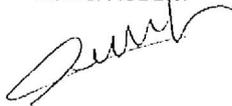
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 1

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,




Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

076-217604982-20221212-DEL-2022-221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Délibération n° 2022/221

Conseil Municipal du 08/12/2022

SEINE HABITAT - REPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE - ESPACE VERLAINE

Chers Collègues,

Par convention du 17 février 2017, la Ville a confié la maîtrise d'ouvrage à Seine Habitat pour la construction de l'espace Verlaine. La remise de l'ouvrage a été effectuée au cours du deuxième semestre 2020.

En ce qui concerne le chauffage de l'équipement, l'espace Verlaine, situé 29 et 31 rue Martial Spinneweber, propriété de la Ville, est alimenté par la sous-station, propriété de Seine-Habitat, située rue Eugène Davey. La Ville devant s'acquitter des charges liées au chauffage de l'espace Verlaine, il convient de contracter avec Seine Habitat afin de déterminer les modalités financières.

Il vous est proposé de conclure une convention avec Seine Habitat actant que les charges de chauffage feront l'objet d'une facturation annuelle à l'issue de chaque saison de chauffe (30 juin) par Seine Habitat à l'encontre de la Ville. Pour la partie chauffage (R1), la refacturation s'effectuera sur la base de la consommation réelle issue du compteur individuel de calories. Pour les prestations de maintenance (R2, P2/P3) et l'électricité relative à la production d'eau chaude de la sous-station, la refacturation annuelle se fera au prorata de la surface de l'espace Verlaine (794,60m² dont 262,90m² affectés au commerce) par rapport à la surface totale de tous les équipements reliés à la sous-station.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'espace Verlaine, situé au 29 et 31 rue Martial Spinneweber, propriété de la Ville, est alimenté en chauffage par la sous-station située rue Eugène Davey, propriété de Seine Habitat

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention ci-jointe avec Seine Habitat pour la refacturation des frais de chauffage de l'espace Verlaine

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 28

Pour : 28 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 1

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,

Daniel AUBERT



La Maire,

Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

076-217604982-20221212-DEL-2022-222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Délibération n° 2022/222

Conseil Municipal du 08/12/2022

CESSION DE LA PROPRIETE SISE 51 RUE EMILE ZOLA - AU PROFIT DE M. ET MME GWELTAZ TORILEC

Chers Collègues,

La Ville est propriétaire d'une maison sise 51 rue Emile Zola cadastrée section AO numéro 126 pour 67 m².

Cette maison ne présentant plus d'intérêt particulier pour la Ville, celle-ci a pris une délibération le 14 octobre 2022 sous le numéro 2022/167 pour céder ce bien à M. et Mme TORILLEC.

Or après recherches par l'étude notariale, il a été constaté que la Ville était également propriétaire d'une parcelle contigüe à cette maison cadastrée section AO numéro 496 pour 2 m². Celle-ci n'avait pas été identifiée préalablement, et n'avait pas été mentionnée dans la délibération.

Il vous est ainsi proposé de rectifier la délibération du 14 octobre 2022 et d'autoriser la cession à M. et Mme TORILLEC d'une maison au 51 rue Emile Zola cadastrée section AO numéro 126 et 496 pour un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) net vendeur, sur la base de l'estimation des Domaines.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1

Vu l'Avis des Domaines du 22 avril 2022

Vu la délibération n° 2022/167 du 14 octobre 2022

Considérant la volonté de la Ville de céder le bien sis 51 rue Émile Zola

AUTORISE la cession au profit de M. et Mme TORILLEC du bien sis 51 rue Émile Zola cadastré section AO numéros 126 et 496 au prix forfaitaire et définitif de 50.000€ net vendeur.

AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amari HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,

Daniel AUBERT



La Maire,

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/223

Conseil Municipal du 08/12/2022

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES
HANDICAPEES - RAPPORT ANNUEL 2022**

Chers Collègues,

La loi 2005-102 du 11 février 2005 concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux communes de 5000 habitants et plus la constitution d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées composée notamment de représentants de la Commune et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état du niveau d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et d'établir annuellement un rapport présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu l'arrêté n°2021/121 du 1^{er} avril 2021 constituant la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Vu le rapport 2022, validé par la Commission Communale pour l'accessibilité aux Personnes Handicapées

PREND ACTE du rapport annuel 2022 de la CCAPH.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leïla MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 0

Pour : 0

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

PREND ACTE du rapport annuel 2022 de la CCAPH

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2022/224

Conseil Municipal du 08/12/2022

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - VALIDATION DU LINEAIRE COMMUNALE

Chers Collègues,

Au 1^{er} janvier 2022, le linéaire de la voirie communale était de 55.872 mètres. En l'absence de création de nouvelle voirie publique par la Ville, ce linéaire est, à ce jour, inchangé.

Je vous précise que cette donnée est nécessaire dans le cadre du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité, dans le cadre du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, d'acter le linéaire de la voirie communale

PREND ACTE que le linéaire de voirie communale est de 55.872 mètres au mois de décembre 2022

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 0

Pour : 0

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

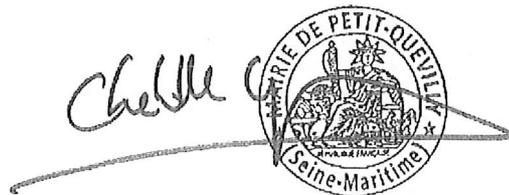
PREND ACTE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON